



Quel droit aux heures de recherche d'emploi pendant un préavis de licenciement ?

Vérfié le 10 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Le code du travail ne prévoit pas d'heures pour recherche d'emploi pendant un [préavis \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855) de licenciement.

Une convention collective, un accord collectif ou un *usage* dans l'entreprise peut permettre au salarié de bénéficier d'un certain nombre d'heures d'absence pour trouver un nouvel emploi.

Les conditions d'utilisation et la rémunération de ces heures doivent être prévues par une convention collective, un accord collectif, un usage ou négociées directement avec l'employeur.

En l'absence de dispositions prévoyant les heures de recherche d'emploi, le salarié ne peut pas s'absenter de l'entreprise pour rechercher un nouvel emploi pendant la durée de son préavis.

Un simulateur permet de savoir si le salarié peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi :

 [Savoir si on peut bénéficier d'heures d'absence autorisée pendant son préavis pour rechercher un emploi](#)

Ministère chargé du travail

Accéder au
service en ligne 
(<https://code.travail.gouv.fr/outils/heures-recherche-emploi>)

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195622/>)
Salariés concernés, durée & dispense